



AXA WORLD FUNDS  
(la « SICAV »)  
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

Le 28 janvier 2020

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.  
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ SOLLICITER UN AVIS PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Nous vous écrivons afin de vous informer, en tant qu'actionnaires du compartiment AXA World Funds – Framlington Hybrid Resources (le « **Compartiment** »), que le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a constaté une diminution importante du montant des actifs du Compartiment. De plus, le Conseil a relevé que le Compartiment présente des opportunités de marché limitées et qu'il ne pourrait pas être géré à tout moment de la manière la plus économiquement efficace.

Par conséquent, le Conseil estime qu'il serait dans l'intérêt de tous les actionnaires de liquider le Compartiment en date du 28 février 2020 (la « **Date d'Effet** »), conformément aux règles définies à l'Article 29 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») ainsi que dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).

Afin de gérer la liquidation du Compartiment sans heurts, le Conseil a également décidé que le portefeuille pourrait progressivement être converti en liquidités, dans la mesure du possible, en tenant dûment compte de vos intérêts en tant qu'actionnaires du Compartiment, et ce à partir du 21 février 2020. À compter de cette date, le Compartiment est par conséquent susceptible de ne pas être géré conformément à sa politique d'investissement décrite dans le Prospectus, et donc de ne pas se conformer aux restrictions d'investissement et aux règles de diversification actuellement définies dans le Prospectus jusqu'à la Date d'Effet.

À la Date d'Effet, toutes les actions en circulation du Compartiment seront obligatoirement rachetées à la valeur liquidative par action (en tenant compte des valeurs de réalisation des investissements et des coûts associés), calculée à la Date d'Effet à cette fin, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les bonis de liquidation découlant des rachats forcés décrits ci-dessus seront payés dans un délai maximal de trois Jours Ouvrés suivant la Date d'Effet. Les bonis de liquidation ne pouvant pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment seront déposés en leur nom auprès de la Caisse de consignation de Luxembourg.

Les actionnaires peuvent racheter gratuitement (sauf taxes éventuelles) leurs actions du Compartiment ou convertir leurs actions dans un autre compartiment de la Société, en vertu des dispositions de l'Article 29 des Statuts, et ce jusqu'au jour précédant la Date d'Effet. Cependant, aucune souscription ne sera autorisée entre le 28 janvier 2020 (c'est-à-dire la date d'envoi de cet avis) et la Date d'Effet.

Conformément au Prospectus, les seuls frais pris en charge par le Compartiment seront les frais de transaction associés à la liquidation, tous les autres frais de liquidation étant supportés par les Frais de Service Appliqués.

Les actionnaires sont invités à s'informer et, lorsque nécessaire, à prendre conseil sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans leur pays de nationalité, résidence ou domicile.

En cas de questions à ce sujet, les actionnaires peuvent également contacter leur conseiller financier ou le siège social de la SICAV.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les termes et expressions employés dans cette lettre sont réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

\*\*\*

Le Prospectus tenant compte de la liquidation susmentionnée est disponible au siège social de la SICAV ou sur le site Internet [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du Compartiment, cette demande de rachat peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, 1000 Bruxelles. Le prospectus, les documents d'information clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas ouvertes à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration de la SICAV